

**DECLARATION INITIALE**  
**D'UNE INSTALLATION CLASSEE RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION** N° 15271\*  
Article R512-47 du code de l'environnement

**1- DECLARANT**

**Personne morale**       **Personne physique** :     Madame     Monsieur

Nom

Raison sociale ou nom et prénoms pour une personne physique

Forme juridique       N° SIRET

Pour une personne morale

Le cas échéant

Adresse

N° et voie ou lieu-dit

Complément d'adresse

Code postal

Commune

Pays; si le déclarant réside à l'étranger

Province ou région étrangère

Téléphone     Portable     Fax  (facultatif)

Courriel

**Signataire de la déclaration (pour une personne morale)**

Nom       Prénoms

Qualité

**2- INFORMATIONS GENERALES CONCERNANT L'INSTALLATION**

N° SIRET

Enseigne ou nom usuel du site

**Adresse de l'installation** :     identique à celle du déclarant (mentionnée ci-dessus)

Si différente :

N° et voie ou lieu-dit

Complément d'adresse

Code postal

Commune

Téléphone     Portable     Fax  (facultatif)

Courriel

**Description générale de l'installation** (présentation de l'activité exercée sur le site...) :

Le projet de station-service sera composé ainsi :

Une distribution de carburant VL et PL en libre service avec et sans surveillance

Produits distribués : AD BLUE/SP98/SP95-E10/E85/GO

Un local technique inaccessible au public pour la gestion de la station

Une zone lavage avec deux aires de lavage Haute pression et deux aires de lavage multiprogrammes (dont une en attente) pour les véhicules légers

Un local technique inaccessible au public pour la gestion des aires

Une zone d'aspiration de deux aires

Une aire de gonflage

**Sur le site de l'installation, le déclarant exploite déjà au moins :**

- une installation classée relevant du régime d'autorisation :  Oui  Non

Si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Joindre une note précisant l'interaction ("connexité") de la nouvelle installation avec les installations existantes.

- une installation classée relevant du régime d'enregistrement :  Oui  Non
- une installation classée relevant du régime de déclaration :  Oui  Non

### 3- IMPLANTATION DE L'INSTALLATION

#### 3-1 CADASTRE ET PLANS

L'installation est implantée sur le territoire de plusieurs départements :

Oui  Non

Si oui, préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est implantée sur le territoire de plusieurs communes :

Oui  Non

Si oui, préciser les noms des communes concernées :

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- **Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100 m,**
- **Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum,** accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

#### 3-2 PERMIS DE CONSTRUIRE

La mise en œuvre de l'installation nécessite un **permis de construire** :

Oui  Non

Si oui, le déclarant s'engage à déposer sa demande de permis de construire en même temps qu'il adresse la présente déclaration (article L512-15 du code de l'environnement).

## 4 – NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES

Numéro de la rubrique	Alinéa	Désignation de la rubrique	Capacité de l'activité	Unité	Régime <sup>1</sup> (D ou DC)
1435	2	Stations service	15000	m3	DC
4734	2-c	Produits pétroliers spécifiques et carburants de suk	157.20	t	DC

Les rubriques de la nomenclature des installations classées sont consultables sur le site internet AIDA : <http://www.ineris.fr/aida>

Commentaires (notamment, pour les rubriques de la nomenclature des installations classées dont la capacité est exprimée en « équivalent », préciser le détail des calculs) :

1435 alinéas 2 - station service

Volume annuel de carburant distribué prévisionnel suite à la réalisation des travaux

3000 m3 de LI de 1ère catégorie Catégorie B

12000 m3 de LI de 2ème catégorie Catégorie C

4001 - installation présentant un grand nombre de substances ou mélanges dangereux

RUBRIQUE 4310  $(0,780 / 10) = 0,0780$

RUBRIQUE 4734  $(157,20 / 2500) = 0,06288$

TOTAL = 0,14088

4718 alinéas 2 : quantité totale susceptible d'être présente dans les installations

3 casiers de 260 Kg soit 0,780 tonnes

4734 alinéa 2 c - stockage de liquides inflammables

40 m3 de produit sans plomb

10 m3 de produit E85

140 m3 de produit gasoil

$(40 \times 0,775) + (10 \times 0,790) + (140 \times 0,845)$

SOIT 157,20 t

<sup>1</sup> D : Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique.

## 5 – PRESENTATION DES MODES D'EXPLOITATION

### 5 - 1 MODES ET CONDITIONS D'UTILISATION, D'EPURATION ET D'EVACUATION DES EAUX RESIDUAIRES, EFFLUENTS ET DES EMANATIONS DE TOUTE NATURE

a) Prélèvement d'eau pour l'exploitation de l'installation classée :

Oui  Non

Si oui, préciser le ou les modes de prélèvement de l'eau :

- réseau public de distribution d'eau : volume maximum annuel en m<sup>3</sup> :
- milieu naturel (hors forage souterrain) : volume maximum annuel en m<sup>3</sup> :
- forage souterrain : volume maximum annuel en m<sup>3</sup> :
- de plus de 10 mètres de profondeur
- autres, préciser :

b) Rejet d'eaux résiduaires issues de l'exploitation de l'installation classée :

Oui  Non

Si oui, préciser :

Origine et nature des eaux résiduaires :

Eaux usées domestiques provenant du local technique  
Eaux usées industrielles provenant des aires de lavage

Exutoire des eaux résiduaires :

- réseau d'assainissement collectif avec station d'épuration
- milieu naturel ou réseau d'assainissement collectif dépourvu de station d'épuration

s'il y a traitement (ou pré-traitement) sur site des eaux résiduaires avant rejet, préciser le traitement :

Eaux issues du lavage : Chaque séparateur d'hydrocarbures sera de classe I (teneur du rejet en hydrocarbures inférieure à 5 mg/L) et équipé d'un obturateur avec flotteur et d'un filtre coalescent. L'appareil sera équipé en aval d'un regard permettant le prélèvement des eaux.

Il s'agira du modèle SHDC10 de la marque Saint Dizier Environnement (séparateur d'hydrocarbures simple sans débourbeur intégré et présentant toutes les caractéristiques détaillées ci-avant).

Un débourbeur de volume 3000 L sera installé en amont de chaque séparateur hydrocarbures : il s'agira d'un modèle SDR300 de la marque Saint Dizier Environnement.

Eaux de ruissèlement des pistes de distribution et aire de dépotage (infiltrées après pré traitement) : séparateur de capacité 3L/s de type SAINT DIZIER ENVIRONNEMENT avant rejet au réseau public d'eaux pluviales.

Eaux collectées par les pistes de distribution VL et PL : 311 m<sup>2</sup>

Surface couverte par l'auvent VL : 167 m<sup>2</sup>

Soit  $((311 - 167) \times 45) / 3600 = 2,84$  L/s

volume maximum annuel rejeté dans le milieu naturel en m<sup>3</sup> :

0

Autres commentaires sur les rejets d'eaux résiduaires :

RAS

c) Epannage de déchets, effluents ou sous-produits sur ou dans des sols agricoles  Oui  Non

Si oui, préciser :

Origine et nature des matières épanchées :

Îlots PAC<sup>2</sup> faisant partie du plan d'épandage (pour chaque exploitant et/ou prêteur, préciser son nom, son numéro PACAGE<sup>3</sup> et les numéros d'îlots correspondants) :

Surface totale du plan d'épandage en ha (calculée sur la base de la SAU<sup>4</sup>) :

Q : Quantité d'azote épandue inscrite au plan d'épandage (en kg N)

A1 : dont épandue sur les terres de l'exploitation (kg N)

A2 : dont épandue sur les terres mises à disposition par un tiers (kg N)

B1 : dont produite sur l'installation (kg N)

B2 : dont provenant de tiers (kg N)

(A1+A2 = Q)

Capacité de stockage des matières épandues (en mois) :

**d) Rejets à l'atmosphère (fumées, gaz, poussières, odeurs...) :**  Oui  Non

Si oui, préciser :

Origine et nature des rejets :

Les sources potentielles de pollution atmosphérique propres à l'exploitation de la distribution proviennent essentiellement des gaz d'échappement des véhicules qui circulent sur le site.

<sup>2</sup> PAC : Politique agricole commune

<sup>3</sup> Numéro PACAGE : il s'agit du numéro d'identification attribué à tout exploitant agricole pour sa déclaration PAC

<sup>4</sup> SAU : Surface agricole utile

S'il y a des dispositifs de captation ou de traitement sur site avant rejet, préciser :

Le site disposera de système de récupération des COV au niveau des dépotages (phase 1) et au niveau des appareils distributeurs : dispositif de reprise vapeur en boucle fermée monitorée (phase 2).

Autres commentaires sur les rejets à l'atmosphère :

Les activités de distribution seront réalisées moteur à l'arrêt. La circulation sur la station se fera à faible vitesse.

## 5 - 2 ELIMINATION DES DECHETS ET RESIDUS DE L'EXPLOITATION

Types de déchets et résidus issus de l'exploitation et filière de valorisation ou élimination (préciser) :

Des poubelles seront mises en place sur les îlots de distribution et les zones de circulation de la clientèle.  
Les déchets banaux ou inertes seront collectés et triés conformément aux prescriptions de la commune qui en assure le ramassage sur le site.  
Concernant les déchets dangereux, la station-service génère uniquement des déchets de la catégorie 13.05- contenu de séparateurs eau/hydrocarbures.  
Ces déchets sont retenus et stockés dans les déboueurs séparateurs d'hydrocarbures installés sur les différents réseaux, puis pompés dans ces ouvrages par une société spécialisée mandatée par SYSTEM U à une fréquence annuelle au minimum puis valorisés.

Collecte des déchets par le service public de gestion des déchets :

Oui  Non



### 5 - 3 DISPOSITIONS PREVUES EN CAS DE SINISTRE

Capacité en eau pour la lutte contre l'incendie :

Prise d'eau sur le réseau incendie public

Autre (préciser) :

Autres moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant (préciser) :

SYSTEM U prévoit la mise en place d'un nouvel hydrant (poteau incendie) répondant aux critères de dimensionnement de l'arrêté-type applicable aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement sous la rubrique n° 1435 :

-Diamètre nominal DN100 ;

-Situé à moins de 100 m des futurs pistes de distribution de carburant ;

-Assurant un débit de 60 m<sup>3</sup>/h par heure pendant au moins 2 heures avec une pression dynamique minimale de 1 bar sans dépasser 8 bars.

-Un second poteau existant alimenté par le réseau de ville se situe également à moins de 100 m des installations est conforme aux caractéristiques réglementaires énoncées ci-avant.

**6 – DEMANDE D'AGREMENT DE L'EXPLOITANT D'UNE INSTALLATION DE TRAITEMENT DE DECHETS** en application de l'article L541-22 du code de l'environnement

Il s'agit d'une installation classée de **traitement de déchets (hors collecte<sup>5</sup> des déchets)** soumise à déclaration et nécessitant un **agrément** en application de l'article L541-22 du code de l'environnement (valorisation de déchets d'emballage...) :  Oui  Non  
Si oui, préciser :

Déchets à traiter		Filière de traitement		Quantités maximales
Nature des déchets	Codification déchets	Type de traitement	Codification du traitement	

Commentaires (préciser notamment le ou les types d'agréments de traitement de déchets demandés) :

<sup>5</sup> Rappel : Les agréments autres que ceux relatifs au traitement de déchets et nécessaires en application de l'article L541-22 (collecteurs de déchets de pneumatiques, collecteurs d'huiles usagées...) ne sont pas gérés par la présente déclaration.

## 7 – NATURA 2000

En référence notamment :

- aux rubriques de la nomenclature précisées au point 4 ci-dessus
- et aux listes mentionnées au III de l'article L414-4 du code de l'environnement (liste nationale ou listes locales définies par arrêtés préfectoraux),

le projet est soumis à évaluation des incidences Natura 2000 :

Oui  Non

Si oui, joindre votre évaluation des incidences Natura 2000.

## 8 – PRESCRIPTIONS APPLICABLES

Le déclarant confirme qu'il a pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des **éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.**

Demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation :

Oui  Non

Si oui, joindre votre demande de modification.

Fait à

le

15/09/2020

Signature du déclarant



DECLARATION INITIALE D'UNE INSTALLATION CLASSEE  
RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION  
Article R512-47 du code de l'environnement

Nom et adresse de l'installation :

STATION U BEAUCOUZE

AVENUE DU PIN

49070

BEAUCOUZE

Départements concernés :

Communes concernées :

La mise en œuvre de l'installation nécessite un permis de construire : .....   
*Si oui, le déclarant s'est engagé à déposer sa demande de permis de construire en même temps qu'il a adressé la présente déclaration (article L512-15 du code de l'environnement).*

Sur le site, le déclarant exploite déjà au moins :

- une installation classée relevant du régime d'autorisation : .....   
*Rappel réglementaire : si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation existante (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Une note précisant l'interaction de la nouvelle installation avec les installations existantes a été jointe à la déclaration.*

- une installation classée relevant du régime d'enregistrement : .....

- une installation classée relevant du régime de déclaration : .....

Epandage de déchets, effluents ou sous-produits sur ou dans des sols agricoles : .....

Demande d'agrément pour le traitement de déchets (article L541-22 du code de l'environnement)

*Rappel réglementaire : si oui, cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui dispose d'un délai de 2 mois à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments pour refuser l'agrément ou imposer des prescriptions spéciales (article R515-37 du code de l'environnement).*

Le projet est soumis à évaluation des incidences Natura 2000 : .....

*Rappel réglementaire : si oui, le dossier d'évaluation des incidences sera soumis à l'avis du service préfectoral compétent et le déclarant ne peut pas réaliser son projet tant qu'il n'a pas obtenu l'autorisation au titre de Natura 2000. En l'absence de réponse de l'autorité administrative dans un délai de 2 mois à partir de la réception du dossier (l'éventuelle demande de compléments suspend le délai), le projet peut être réalisé au titre de Natura 2000 (article R414-24 du code de l'environnement).*

Demande de modification de certaines prescriptions applicables : .....

*Rappel réglementaire : si oui, cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui statue par arrêté (article R512-52 du code de l'environnement). L'absence de réponse dans un délai de 3 mois à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments vaut refus (décret n° 2014-1273 du 30 octobre 2014).*

**Installations classées objet de la présente déclaration :**

Numéro de la rubrique de la nomenclature des installations classées	Alinéa	Désignation de la rubrique	Capacité de l'activité	Unité	Régime <sup>1</sup> (D ou DC)
1435	2	Stations service	15000	m3	DC
4734	2-c	Produits pétroliers spécifiques et carburants d	157.20	t	DC

**Rappel réglementaire relatif au contrôle périodique :**

Les installations dont les seuils sont précisés dans la nomenclature sous le sigle « DC » (Déclaration avec Contrôle périodique) sont soumises à un contrôle périodique permettant à l'exploitant de s'assurer que ses installations respectent les prescriptions applicables (article R512-55 et suivants du code de l'environnement). Ces contrôles sont effectués à l'initiative et aux frais de l'exploitant par des organismes agréés (article L512-11 du code de l'environnement). La périodicité du contrôle est de 5 ans maximum, sauf cas particulier (article R512-57 du code de l'environnement). Le premier contrôle d'une installation doit avoir lieu dans les six mois qui suivent sa mise en service, sauf situation particulière précisée à l'article R512-58 du code de l'environnement.

Exception : l'obligation de contrôle périodique ne s'applique pas aux installations relevant de la déclaration lorsqu'elles sont incluses dans un établissement qui comporte au moins une installation soumise au régime de l'autorisation ou de l'enregistrement (article R512-55 du code de l'environnement).

**Les références des prescriptions générales applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées sont mises à disposition sur le site internet des préfectures concernées par l'implantation des installations :**

- prescriptions générales ministérielles<sup>2</sup>,
- éventuelles prescriptions générales préfectorales.

**Rappel réglementaire relatif aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation :**

Les prescriptions générales ministérielles sont applicables aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation dès lors que ces installations ne sont pas régies par l'arrêté préfectoral d'autorisation (article R512-50-II du code de l'environnement).

Déclarant :

Le déclarant a confirmé avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.

Date de la déclaration initiale : .....

Le déclarant a demandé à être contacté par courrier postal pour la suite des échanges : .....

<sup>1</sup> D : Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique.

<sup>2</sup> Les prescriptions générales ministérielles sont également consultables sur le site internet : <http://www.ineris.fr/aida/>



**TOYAUVERIES**

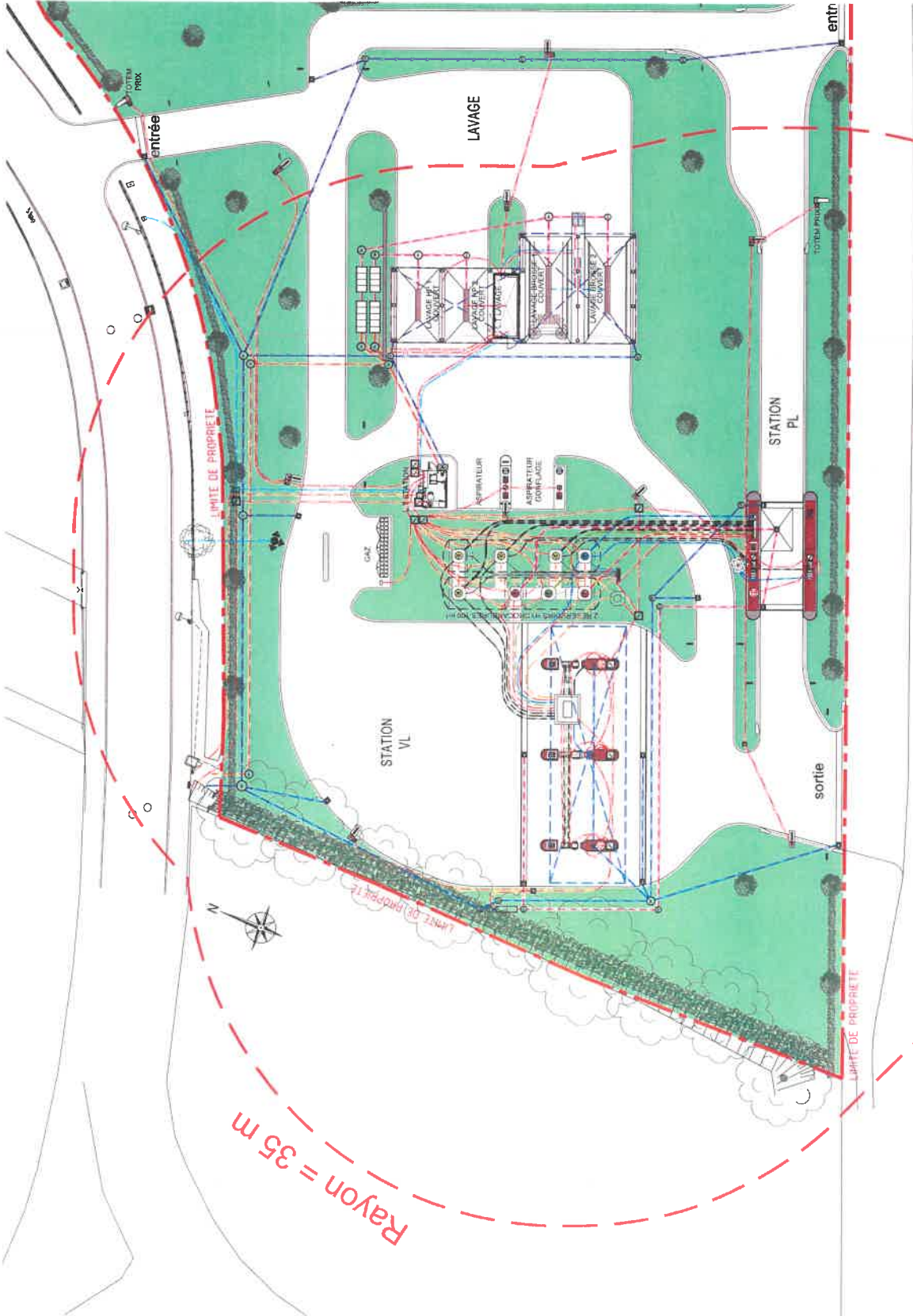
<b>SYNTHESE</b>	Orange	Orange	Orange
<b>SYNTHESE</b>	Orange	Orange	Orange
<b>SYNTHESE</b>	Orange	Orange	Orange
<b>SYNTHESE</b>	Orange	Orange	Orange
<b>SYNTHESE</b>	Orange	Orange	Orange
<b>SYNTHESE</b>	Orange	Orange	Orange
<b>SYNTHESE</b>	Orange	Orange	Orange
<b>SYNTHESE</b>	Orange	Orange	Orange
<b>SYNTHESE</b>	Orange	Orange	Orange
<b>SYNTHESE</b>	Orange	Orange	Orange
<b>SYNTHESE</b>	Orange	Orange	Orange
<b>SYNTHESE</b>	Orange	Orange	Orange

**REQUERTEMENTS**

GO vers GO sur PL	Orange
Adresse	Orange
Adresse	Orange
Adresse	Orange
Adresse	Orange
Adresse	Orange
Adresse	Orange
Adresse	Orange
Adresse	Orange
Adresse	Orange
Adresse	Orange
Adresse	Orange

**LEGENDE DES SYMBOLES UTILISES**

<b>PROFOND</b>	ELEC	ELEC	ELEC	RESEAU ELECTRIQUE
	TEL	TEL	TEL	RESEAU TELEPHONE
	GAZ	GAZ	GAZ	RESEAU GAZ
	AEP	AEP	AEP	RESEAU ADDUCTION LIAISON PUBLIQUE
	EP	EP	EP	RESEAU EP
	EU	EU	EU	RESEAU EUROPEEN
<b>PROFOND</b>	ELEC	ELEC	ELEC	RESEAU ELECTRIQUE (TRC applicatif)
	TEL	TEL	TEL	RESEAU TELEPHONE
	GAZ	GAZ	GAZ	RESEAU GAZ
	AEP	AEP	AEP	RESEAU ADDUCTION LIAISON PUBLIQUE
	EP	EP	EP	RESEAU EP
	EU	EU	EU	RESEAU EUROPEEN



Rayon = 35 m

**STOCKAGE DISTRIBUTION VL ET PL**

ZONE n°	R.1	4	Compartiments
1.1	1ère CAT.	15m <sup>2</sup>	GO
1.2	1ère CAT.	20m <sup>2</sup>	GO
1.3	1ère CAT.	10m <sup>2</sup>	GO
1.4	1ère CAT.	50m <sup>2</sup>	GO
2.1	2ème CAT.	10m <sup>2</sup>	GO
2.2	2ème CAT.	40m <sup>2</sup>	GO
2.3	2ème CAT.	40m <sup>2</sup>	GO
2.4	2ème CAT.	40m <sup>2</sup>	GO



Maître d'ouvrage  
**U**  
 SAS CAZEBIS  
 Parc des Broussailles  
 49070 BEAUVOUZE

Construction d'une station-services  
**STATION U**  
 AVENUE DU PIN  
 49070 BEAUVOUZE

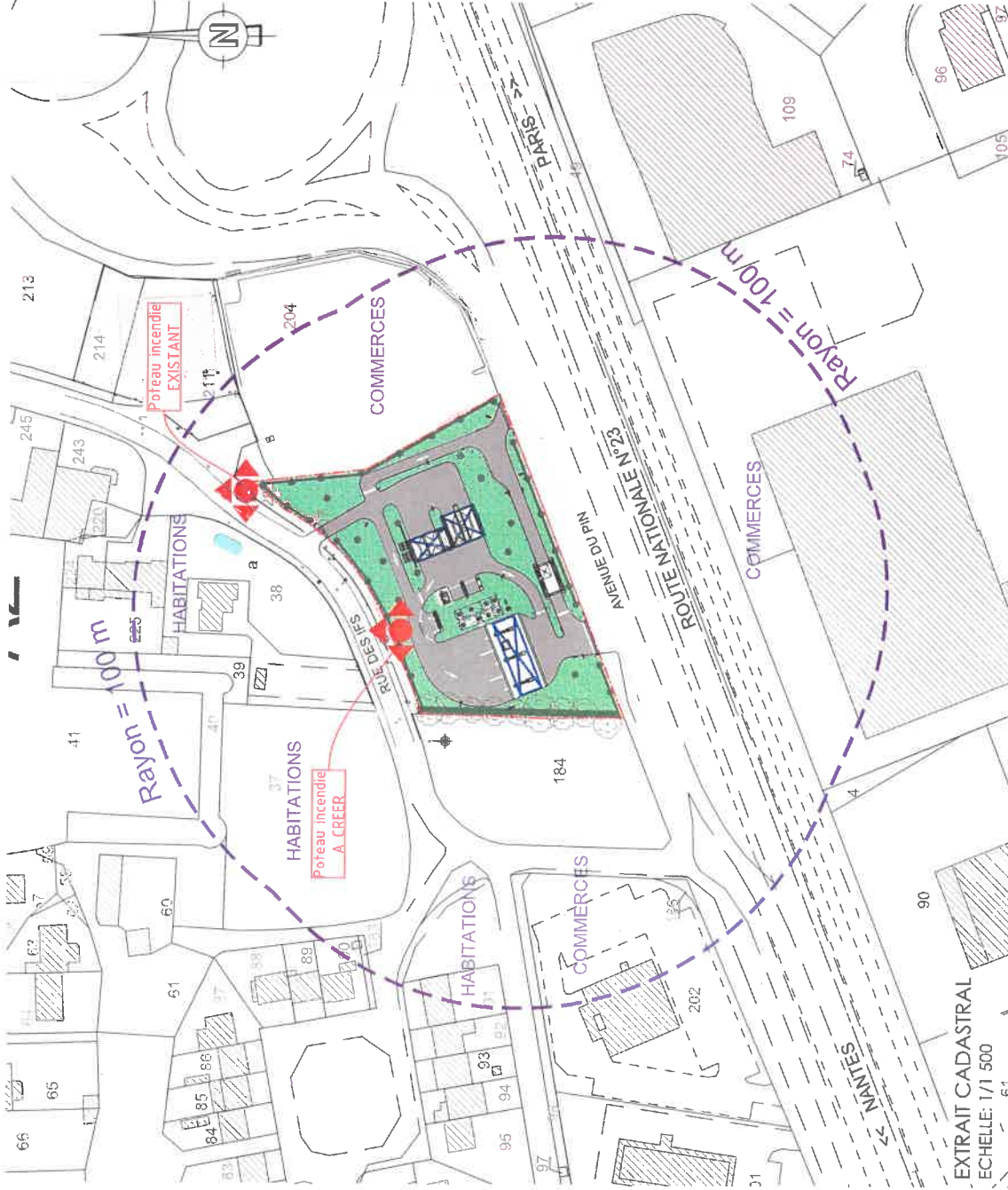
DOSSIER DE DECLARATION INITIALE ICPE

PLAN MASSE PROJET  
 -Réseaux enterrés & rayon des 35m-

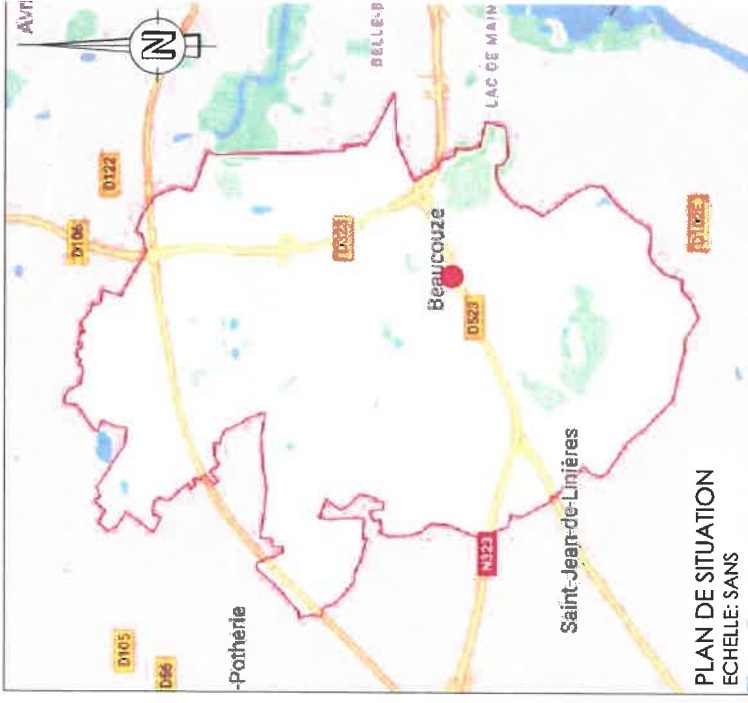
Reference	Date	Echelle	Plan N°
90480	17/06/2020	1/200	ICPE04







EXTRAIT CADASTRAL  
Echelle: 1/1 500



PLAN DE SITUATION  
Echelle: Sans



PROJET SYSTEME U

SECTION CADASTRALE	AZ
PARCELLES CADASTRALES	n°35-207-208
SURFACE	5 770 m <sup>2</sup>



STATION U - BEAUCOUZE

AVENUE DU PIN  
49070 BEAUCOUZE

CONSTRUCTION  
D'UNE STATION SERVICES  
DOSSIER ICPE

Plan de situation

Référence: 001400  
Date: 17/06/2010  
Ech.: 1/2000  
Pièce N°: 10/001



2, av. du Recteur Pignereau  
44306 NANTES Cedex 3  
Tél : 02.40.52.09.99  
Fax : 02.40.52.09.98  
Email: contact@icf.com

ICF

